ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2025

RENFORCER LES CONDITIONS D'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE À MAYOTTE - (N° 693)

Non soutenu

AMENDEMENT

N º CL19

présenté par
Mme Youssouffa, M. Bataille, M. Bruneau, M. Mathiasin, Mme Sanquer et M. Viry

---

ARTICLE UNIQUE

I. – À la fin de l’alinéa 4, substituer aux mots :

« au moins un an »

les mots :

« plus de dix-huit mois ».

II. – En conséquence, procéder à la même substitution à la fin de l’alinéa 5.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à durcir les conditions d'accès à la nationalité française pour les enfants nés à Mayotte.

La présente Proposition de loi prévoit d'allonger de 3 mois à un an la résidence régulière des deux parents à la naissance de l'enfant étranger. Le présent amendement vise à allonger la période de résidence régulière sous couvert d'un titre de séjour des deux parents à 18 mois.